



Le 28 mai 2020

La cueillette des plantes sauvages réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes

Afin de protéger un patrimoine remarquable de plus de 2300 espèces végétales, une réglementation élaborée avec divers acteurs et validée par le conseil d'administration, fixe les conditions dans lesquelles 56 plantes peuvent être cueillies en cœur de Parc.

En 2017, sur la base de propositions issues d'un groupe de travail associant des agriculteurs, cueilleurs, scientifiques, propriétaires...le conseil d'administration du Parc national des Cévennes a décidé d'encadrer la cueillette de 56 espèces de plantes, baies ou fruits à usage médicinale, aromatique ou condimentaire. Que ce soit dans un cadre familial ou professionnel, l'objectif est de permettre des prélèvements en quantité raisonnable afin de ne pas mettre en péril la ressource. Les espèces végétales ne figurant pas dans cette liste sont strictement interdites à la cueillette.

La cueillette à usage familial de ces 56 espèces végétales ne doit pas dépasser 2 litres par personne, par jour et par espèce. Si la cueillette est réalisée dans le cadre d'un usage professionnel et commercial, une demande d'autorisation doit être obligatoirement adressée à l'établissement public. L'autorisation délivrée par le Parc national des Cévennes n'exonère pas de celle du propriétaire de la parcelle.

Quel qu'en soit l'usage, le prélèvement de la baie, de la fleur, du bourgeon, de feuilles, de rameaux ou de rosettes est effectué de façon manuelle, sans arrachage ou prélèvement complet de la plante.

A noter que des modalités particulières s'appliquent pour la cueillette de la myrtille, l'airielle rouge, la gentiane jaune et l'arnica.

Pour plus d'information : www.cevennes-parcnational.fr rubrique : Le Parc national des Cévennes / La réglementation du cœur / La cueillette et le prélèvement d'espèces.

Les agents du Parc national des Cévennes se tiennent à votre disposition pour toute question, n'hésitez pas à les contacter (un organigramme des équipes massifs avec les coordonnées des agents est disponible dans toutes les mairies du territoire du Parc national).



Contact presse : Natacha Maltaverne
Tél : 04 66 49 53 25 - GSM : 06 99 76 40 49
natacha.maltaverne@cevennes-parcnational.fr

Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières